



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

*Affaire suivie par : Pierre ROUSTIT Mail :
pierre.roustit@gironde.gouv.fr Tel :
0556933848*

BORDEAUX, le 18 JUL. 2019

Monsieur le Président Directeur Général,

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 2018, vous êtes soumis à une astreinte administrative suite au non respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 26 janvier 2018, notamment eu égard aux nuisances olfactives générées par votre installation.


En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018, il convient de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative qui vous a été adressée.

Aussi, vous trouverez joint à ce courrier un arrêté de liquidation partielle d'astreinte administrative pour la période du 11 décembre 2018 au 14 juin 2019.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,


Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES

**Monsieur le Président Directeur Général,
PENA ENVIRONNEMENT SAS
4773 route de Pierroton
33127 SAINT JEAN D'ILLAC**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales**

**ARRÊTÉ préfectoral du 18 JUIL. 2019
portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Société PENA ENVIRONNEMENT à SAINT JEAN D'ILLAC

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 18 novembre 2008 autorisant la société PENA ENVIRONNEMENT à exploiter au 4773 avenue de Pierroton à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) un établissement spécialisé dans la production de compost et autre support de culture ainsi que le tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22/05/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/01/2018 mettant en demeure la société PENA ENVIRONNEMENT, dans un délai de deux mois, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2018, notifié à l'exploitant en date du 11/12/2018 rendant la société PENA ENVIRONNEMENT redevable d'une astreinte journalière progressive d'un montant de :

- 200 €/jour les six premiers mois,
- 1000 €/jour à partir du 7ème mois, jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018.

Vu la visite d'inspection du 14/06/2019 réalisée sur le site de la société PENA ENVIRONNEMENT ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 28/06/2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 05/07/2019 ;

Considérant que l'exploitant, en date du 14/06/2019 n'a pas mis en œuvre les moyens de traitements ou de dispersion adaptés des molécules odorantes émises (Ethylmercaptan, Diméthylmercaptan, Acétaldéhyde et Acétone) par les tunnels de fermentation 1 et 2 ;

Considérant que l'exploitant, en date du 14/06/2019 ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral délivré le 28/11/2018 rendant redevable la société PENA ENVIRONNEMENT d'une astreinte administrative, il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière à l'encontre de la société PENA ENVIRONNEMENT ;

Considérant que les nuisances n'ont pas cessé ;

Considérant que l'inspection a reçu plus de 100 plaintes depuis le 28/11/2018.

Considérant que l'inspection a constaté la réalité de ces nuisances en date du 17/05/2019, du 06/06/2019 et du 19/06/2019 où l'inspection a reçu 22 plaintes sur cette seule journée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société PENA ENVIRONNEMENT est liquidée partiellement pour la période du 11 décembre 2018, date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative, au 14 juin 2019, date du constat par l'inspection des installations classées, soit 37 000 euros correspondant à 185 jours à 200 euros/jour.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 37 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de la DORDOGNE.

Article 2

La Préfète pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/01/2018.

Article 3

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de publication sur le site internet des services de l'État dans le département du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 4 –

Le présent arrêté sera notifié à la société PENA ENVIRONNEMENT.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 JUIL. 2019
La PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Prefet d'Arcachon,

François BEYRIES

